

OBJET Cession en deux lots du chemin communal, non dénommé et non cadastré, sis au droit des rues des Vignes et Caresmentrant : désaffectation, déclassement et autorisation donnée au Député-Maire de signer les actes correspondants au profit de Monsieur et Madame HUSSON.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21, L 2241-2, L 2241-3 et L 2241-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la propriété communale sise au droit des rues des Vignes et Caresmentrant, d'une emprise globale d'environ 138 m²,

VU l'Avis du Directeur des Services Fiscaux du 6 avril 2011,

VU l'offre communale de cession du 7 juin 2011,

VU l'offre d'acquisition de Monsieur et Madame HUSSON du 14 juin 2011 (*copie annexée*),

VU l'accord amiable conclu entre les acquéreurs et la Commune,

CONSIDERANT que Messieurs HUSSON et GOLDBERG, riverains du chemin communal, souhaitent acquérir la partie contiguë à leur propriété respective,

CONSIDERANT que cette friche herbeuse, n'a plus d'usage et est fermée à la circulation par un vieux portail, rue des Vignes, et par un mur béton, rue Caresmentrant,

CONSIDERANT que, dans son avis du 6 avril 2011, le Directeur des Services Fiscaux estime sa valeur vénale à 45 euros le mètre carré, montant pouvant être assorti d'une marge de négociation de 10 % (*copie annexée*),

CONSIDERANT que le 7 juin 2011, la Commune propose de céder la parcelle, au prix minimum de 50 euros le mètre carré, en deux lots distincts dont la surface précise reste à déterminer par un géomètre,

CONSIDERANT que le 14 juin 2011, Monsieur et Madame HUSSON font l'offre d'acquérir le lot contigu à leur propriété, au prix de 50 euros le mètre carré,

CONSIDERANT que cette proposition financière est conforme à l'offre communale de cession et à l'avis des Domaines du 6 avril 2011, assorti d'une marge de négociation acceptée de 10 %,

CONSIDERANT que la parcelle ainsi créée permettra un usage facilité du jardin en fond de parcelle,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique, ainsi que Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la propriété communale non dénommée et non cadastrée, sise au droit des rues des Vignes et Caresmentrant ;

PRONONCE son déclassement du domaine public communal et son classement dans le domaine privé de la Commune ;

DECIDE de céder le lot A de 72 m² environ, issu de la parcelle primitive communale, au profit de Monsieur et Madame Christian HUSSON domiciliés 12 rue des Vignes à YERRES ;

FIXE le montant de la cession au prix principal de CINQUANTE EUROS le mètre carré (50 euros) hors droits de mutation, suivant la surface déterminée par le géomètre ;

AUTORISE Monsieur le Député-Maire, au nom de la Commune, à engager la procédure d'aliénation et à signer les actes correspondants ;

DIT que la recette sera inscrite au Budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,



N. Dupont-Aignan
Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le ...
et de la publication le ...
Le Maire,

N. Dupont-Aignan